



COMMUNE DE MOOSLARGUE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOOSLARGUE DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Sous la présidence de Monsieur Pascal SOMMERHALTER – Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

Présents : SOMMERHALTER Pascal, VETTER Jean-Pierre, PETER Catherine, FRELON Thierry, DANGEL Thomas, BLENNER Aurélie.

Absents excusés et représentés :

Absent excusé et non représenté : BUCHER Jean-Louis

Absents non excusés et non représentés : LAVARENNE Mathieu, BAUMGARTNER Daniel et DEVEILLE Carole

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : PETER Catherine

Ordre du jour :

1. TRAVAUX : Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département
2. AFFAIRE FINANCIERE : Autorisation d'engager des crédits d'investissement avant le vote du budget 2020 et décision modificative
3. FORET COMMUNALE :
 - 3.1 Travaux patrimoniaux – programme d'actions 2020
 - 3.2 Renouvellement de l'adhésion de la commune à la démarche de certification forestière PEFC ALSACE
4. Fermage des terrains communaux : vente d'herbe
5. Projet d'acquisition d'un immeuble
6. DIVERS & COMMUNICATIONS
 - 6.1 Motion pour le retrait du plan de réorganisation de la DGFIP
 - 6.2 Documents d'urbanisme
 - 6.3 Information bassin de rétention
 - 6.4 Informations procédures

Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner Mme Catherine PETER au scrutin ordinaire à main levée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de désigner Mme Catherine PETER, adjointe, comme secrétaire de séance et Mme Geneviève JELSCH en tant que secrétaire de séance adjointe.

En sa qualité de secrétaire, Mme PETER vérifie si le quorum est atteint, ce qui est le cas.



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Délibération n° 2019-29

1. TRAVAUX : avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département

Vu la délibération n°2018-39 donnant son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département, notamment concernant le préfinancement,

Considérant qu'il convient d'y ajouter un avenant suite à la nécessité du calibrage de la Route Départementale, travaux pris en charge par le Département,

Considérant que la Commune assure le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de donner son accord pour la passation d'un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage n°78/2019 avec le Département dans le cadre de l'opération des travaux d'aménagement de voirie rue Principale ;
- ☞ d'autoriser le Maire à signer cet avenant pour le compte de la Commune.

Délibération n° 2019-30

2. AFFAIRES FINANCIERES : autorisation d'engager des crédits d'investissement avant le vote du budget et décision modificative

Dans l'attente du vote du budget 2020, le Maire propose, dans le cadre de l'article L.1612-1 du CGCT, l'ouverture de nouvelles enveloppes dans la limite du ¼ des volumes du budget précédent.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Vu la nécessité de payer les fournisseurs des travaux d'investissement en cours,

- autorise le Maire à engager des dépenses du budget d'investissement 2020 dans la limite de 25% du montant des crédits d'investissement 2019 pour l'ensemble des opérations d'investissement.

Pour la section de fonctionnement, il est rappelé que la mise en recouvrement des recettes et/ou le règlement des dépenses sont limitées à celles du budget précédent.

Budget COMMUNE :

Le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de décision modificative du Budget COMMUNE 2019 afin d'honorer les factures en cours pour les travaux de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, le détail de la décision modificative comme suit :

Section	Sens	Article	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation des crédits
Investis.	Dépense	Opération 34 Réseaux de voirie r.des Prés	25 000,00 €	
Investis.	Dépense	Opération 30 Autres agenc.et aménag. de terrains	55 000,00 €	
Investis.	Dépense	204171 Fibre subvention d'équip.autres Ets Publics loc.	36 000,00 €	
Investis.	Dépense	Opération 32 Rue Principale		77 000,00 €
Investis.	Dépense	4581 Opération sous mandat – Département		39 000,00 €
Investis.	Recette	4582 Opération d'invest.sous mandat – Département		39 000,00 €
Investis.	Recette	1641 Emprunt	39 000,00 €	
		TOTAUX	155 000,00 €	155 000,00 €



COMMUNE DE MOOSLARGUE

3. FORÊT COMMUNALE

Délibération n° 2019-31

3.1 Programme patrimoniaux – programme d'actions 2020

M. le Maire soumet la proposition faite par l'ONF pour le programme d'actions 2020 préconisé afin de permettre une gestion durable du patrimoine forestier de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le programme des travaux patrimoniaux 2020 (travaux de cloisonnement sylvicole parcelles 1, 4, 6 et 28 – toilettage après exploitation parcelles 21 et 22 et travaux de maintenance-parcellaire) pour un montant total HT de 7 330.- € ;
- autorise le Maire à signer ce document ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

Délibération n° 2019-32

3.2 Renouvellement de l'adhésion de la commune à la démarche de certification forestière PEFC ALSACE

Par délibération du 25 mars 2005, le Conseil Municipal de MOOSLARGUE avait décidé d'adhérer au Programme Européen des Forêts Certifiées Alsace afin de promouvoir la gestion durable des ressources forestières. Ce contrat d'une validité de 5 ans a été renouvelé plusieurs fois depuis lors et il arrive à nouveau à échéance le 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des explications données par M. le Maire sur les engagements et le cahier des charges à respecter par le propriétaire forestier quant à la démarche de renouvellement de la certification forestière,

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de renouveler l'adhésion à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale PEFC ALSACE, ouvrant le droit d'usage à la marque PEFC pour une durée illimitée ;
- ☞ autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents en vue du renouvellement de l'adhésion de la commune à la structure PEFC ALSACE et à verser la contribution demandée, soit :
 - 20 € de frais d'adhésion pour 5 ans
 - une cotisation de 0,65 €/hectare pour 5 ans (0,65 x 157)

soit un total de 122,05 €.

Délibération n° 2019-33

4. FERMAGE DES TERRAINS COMMUNAUX : vente d'herbe

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 octobre 2002 fixant les termes d'un bail à titre précaire ;

VU le Code Rural Art. L 411-2

VU les terrains communaux situés Section 2, parcelles 21 (85,80 a), 157/47 (12,37a) & 158/47 (12,37a) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (hormis Thomas DANGEL),

Décide de fixer le prix de l'hectare, selon l'arrêté préfectoral du 18/10/2019, au maxima de la catégorie supérieure pour l'année 2019, (les terrains étant classés en classe 1) ; ce qui correspond à 1,1995€ /a.



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Les titres seront établis comme suit :

	Section	Parcelles	Lieu-dit	Surface	Dû
SCEA DANGEL Thomas	2	157/47 & 158/47	Langmatt	24,74 ares	29,67 €
WOLFER Dominique	2	21	Straengfeld	85,80 ares	102,91 €

Charge le Maire à en informer les parties et à établir les titres correspondants à l'année 2019.

Délibération n° 2019-34

5. PROJET D'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE

Suite au décès de M. Henri METZGER, propriétaire de l'immeuble situé 14 rue de Moernach, section 1 parcelle 131 d'une contenance de 8,57 ares, et compte tenu de l'état d'entretien mais aussi de l'emplacement des bâtiments, les héritiers ont proposé à la commune d'acquérir ces biens.

Il a été remis une évaluation d'une agence immobilière situant la valeur du bien dans une fourchette entre 70 000 € et 80 000 €.

Au vu de ce qui précède et afin qu'une décision puisse être prise dans le cadre du prochain budget, M. le Maire propose au Conseil Municipal de :

- ☛ réfléchir à l'opportunité d'une éventuelle acquisition de ce bien, se trouvant en face de l'église ;
- ☛ réfléchir à la destination qui pourrait être donnée à ce projet en cas d'acquisition.

Ce point sera rediscuté lors d'une prochaine séance.

6. DIVERS et COMMUNICATIONS

Délibération n° 2019-35

6.2 MOTION POUR LE PLAN DE RETRAIT DE LA REORGANISATION DE LA DGFIP

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réorganisation des services des Finances Publiques, présenté par le Ministre Gérald DARMANIN. Ce projet inquiète et fait craindre le pire pour l'avenir des missions de service public et de l'emploi au sein de la Direction Générale des Finances Publiques.

En effet, la DGFIP envisage de réorganiser ses services et en particulier les implantations des trésoreries et des centres de Finances Publiques à l'horizon 2022, les premières modifications étant prévues dès 2020.

Le simulacre de concertation avec certains élus de certaines collectivités et les représentants du personnel n'est qu'une simple opération de communication qui vise à masquer la réalité de ce projet de démantèlement des services de la DGFIP.

Dans le Grand Est, comme dans le reste de l'hexagone, les nouvelles cartographies territoriales (également appelées Géographie Revisitée) laissent apparaître des fermetures massives de trésoreries, qui à terme, seront remplacées par des Services de Gestion Comptable (SGC) dont le nombre sera extrêmement réduit sur le territoire.

Ces SGC ne seront pas de proximité immédiate, ni ouverts au public.

Ce plan prévoit également des fermetures et regroupements des SIP (Services des Impôts des Particuliers) et SIE (Services des Impôts des Entreprises).

Quelques exemples des premières mesures du plan DARMANIN dans le Grand Est :

- Bas-Rhin : suppression de 22 Trésoreries
- Haut-Rhin : suppression de 14 Trésoreries
- Vosges : suppression de 11 Trésoreries
- Moselle : suppression de 26 Trésoreries



COMMUNE DE MOOSLARGUE

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS

INONDATIONS – COULEES DE BOUES

En ce qui concerne les inondations et les coulées de boues sur le haut du village, M. le Maire informe l'assemblée que suite aux nombreuses réunions qui ont déjà eu lieu avec les différents services et organismes compétents et plus particulièrement celle du mois de septembre, le service Rivières et Eaux du Conseil Départemental se charge de constituer le dossier administratif sans délai.

La mise en place d'un bassin de rétention pourrait intervenir au courant de l'année 2020, ce qui permettra de mettre un terme aux coulées de boues provenant de ce versant et impactant les habitations de la Rue de Durlinsdorf.

ETAT DES PROCEDURES

Suite à une demande écrite de M. LAVARENNE souhaitant "connaître la liste des plaintes déposées depuis le début du mandat, même lorsqu'elles ont abouti à un simple classement sans suite",

M. le Maire précise que, en plus de l'état des plaintes déjà détaillé dans les délibérations du conseil municipal du 22 juin 2018 et de ce qui a déjà été précédemment exposé lors du conseil du 29 mars 2019, plusieurs plaintes ont été portées à l'encontre d'un même habitant de MOOSLARGUE :

- ☞ au nom de la commune en octobre 2019 pour parasitisme et référencement abusif sur internet
- ☞ par la secrétaire de mairie pour atteinte au droit à l'image en novembre 2019.
- ☞ par M. le maire pour diffamation en décembre 2019.

M. le Maire fait part au conseil que, selon ce qui a été porté à sa connaissance, les plaintes suivantes, déposées à l'encontre de la municipalité ont été classées sans suite ;

- la plainte déposée en décembre 2015 contre la municipalité par un habitant de Mooslargue pour un brûlage de déchets toxiques.
- l'enquête pour détournement de fonds, ouverte en été 2017, suites à des lettres de dénonciations de ce même habitant de Mooslargue et à une lettre de plainte de M. LAVARENNE Mathieu.
- la plainte déposée en novembre 2017 par M. LAVARENNE Mathieu à l'encontre de M. VETTER Jean-Pierre, pour violation de domicile, à l'occasion d'un relevé du compteur d'eau.

A ce propos, M. le Maire se propose de lire la lettre que Maître MULLER-THOMANN, avocat chargé de la défense de M. VETTER, a rédigé afin d'informer le conseil municipal du déroulé de cette procédure et de son issue, à savoir que le Procureur a estimé, à l'issue de l'examen attentif du dossier, qu'il n'existait pas d'infraction.

Tout comme Maître MULLER-THOMANN, M. le Maire souligne le caractère malveillant de cette plainte déposée par M. LAVARENNE à l'encontre de M. VETTER.

M. le Maire tient à préciser qu'aucune des plaintes, dénonciations, lettres de plaintes tant administratives que pénales de la part de M. LAVARENNE et de cet habitant de MOOSLARGUE n'ont été suivies d'effet, de quelque nature que ce soit, à l'encontre de la municipalité.

M. le Maire rappelle une nouvelle fois que la loi ne l'autorise pas à divulguer les identités des personnes (non publiques) mises en cause tant en qualité de victimes, témoins, que d'auteurs, pas plus que de débattre des affaires actuellement en cours.

Pour finir M. le Maire informe l'assemblée d'avoir été victime d'un corbeau. Le tract diffamatoire écrit par M. BURGLIN Robin, distribué aux administrés et publié sur les réseaux sociaux par ce dernier a aussi été envoyé anonymement sur son lieu de travail, à son employeur en personne. Ce comportement déplorable se passera de tout commentaire.

La séance est levée à 21h00.